Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 280

Projet d'amélioration de la route 169 à Alma et Saint-Nazaire, quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne

Rapport d'enquête et de médiation

Mai 2011

Québec

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La déontologie et l'éthique

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise.

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, infrastructures routières, Alma.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
ISBN 978-2-550-61696-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-61697-9 (PDF)

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 13 mai 2011

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et de médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'amélioration de la route 169 à Alma et Saint-Nazaire, quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne, par le ministère des Transports du Québec.

Le mandat, qui a débuté le 14 mars 2011, a été confié à monsieur Guy Blanchet.

Les engagements pris par le ministère des Transports envers les trois requérants ont satisfait ces derniers et les ont conduits à retirer leur demande d'audience publique. Ce retrait est toutefois conditionnel à ce que l'éventuel décret d'autorisation du projet retienne les engagements pris à leur égard au cours de cette médiation.

Dans le contexte de ce dossier, la médiation a constitué une bonne façon de répondre aux interrogations soulevées par les requérants. Les solutions acceptées par les parties améliorent l'acceptabilité sociale du projet et permettent une bonification du projet dans une perspective de développement durable.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Pierre Renaud

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 12 mai 2011

Monsieur Pierre Renaud
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet d'amélioration de la route 169 à Alma et Saint-Nazaire, quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne, par le ministère des Transports du Québec.

Je tiens à exprimer mon appréciation aux parties qui ont participé aux travaux de la médiation. L'enquête et la médiation se sont déroulées dans un bon esprit de collaboration qui a permis un échange fructueux d'information entre le promoteur et les trois requérants.

Je profite de l'occasion pour souligner l'excellente collaboration du personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement affecté à ce dossier et lui témoigner ma reconnaissance.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le médiateur,

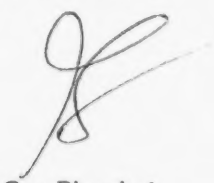

Guy Blanchet

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Table des matières

Introduction 1

Chapitre 1 Le projet 3

Chapitre 2 Le processus d'enquête et de médiation 7

L'approche de la médiation 7

Le contenu des requêtes 8

L'enquête et le consentement à la médiation 8

Le déroulement de la médiation 10

Conclusion 15

Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat 17

Annexe 2 Les demandes d'audience publique 21

Annexe 3 Les engagements signés par le promoteur 37

Annexe 4 Les lettres de retrait des demandes d'audience publique 47

Annexe 5 La documentation 55

Figure 1 Le réaménagement de la route 169 5

Introduction

En novembre 2005, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Transports du Québec a déposé au ministère de l'Environnement (maintenant le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) un avis de projet pour l'amélioration de la route 169 à Alma, dans les quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne, et dans la municipalité de Saint-Nazaire. Une directive du ministre d'alors, M. Thomas J. Mulcair, indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser a été émise au promoteur en décembre 2005. Cette étude a été rendue publique lors d'une période d'information et de consultation du dossier par le public tenue entre le 23 novembre 2010 et le 7 janvier 2011, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Durant cette période, trois demandes d'audience publique ont été acheminées au ministre, M. Pierre Arcand. Il s'agit du Restaurant Robert BBQ et du marché Métro Dubé, les deux situés le long de la route 169 dans le quartier Delisle, et de Constructions Proco inc. localisée le long de la route 172, dans la municipalité de Saint-Nazaire.

Le 10 février 2011, le ministre confiait au BAPE le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement dans le dossier. Le mandat, confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), a débuté le 14 mars 2011 pour une période de 60 jours (annexe 1). Le président du BAPE, M. Pierre Renaud, a nommé M. Guy Blanchet comme médiateur. Le présent rapport rend compte de la démarche et des résultats de l'enquête et de la médiation.

Chapitre 1 Le projet

La route nationale 169 parcourt au sud le centre-ville d'Alma et, pour une section de son tracé nord, constitue l'artère principale de deux quartiers, l'Isle-Maligne et Delisle. En raison de l'augmentation constante de la circulation automobile et du camionnage dans ce secteur, le ministère des Transports propose de construire une voie de contournement à l'est de ces quartiers, en partie sur le territoire de la ville d'Alma et sur celui de la municipalité de Saint-Nazaire. Le projet de contournement vise à diminuer le volume de la circulation, à améliorer la sécurité et la fluidité routières et ainsi à favoriser une meilleure qualité de vie des résidants de ces municipalités.

S'insérant dans un nouveau corridor de 85 m de largeur, la majeure partie de la route proposée aurait quatre voies sur deux chaussées divisées par un terre-plein ou un fossé. D'une longueur de 4,75 km, son tracé débuterait au nord du pont Jean-F.-Grenier enjambant la rivière La Grande Décharge et se terminerait à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne, à environ 700 m au nord de l'intersection avec la route 172 (figure 1). Le promoteur a planifié l'aménagement de deux carrefours giratoires, l'un se situant à l'intersection de la rue Sainte-Cécile au sud et l'autre, à l'intersection de la route 172 au nord. En 2007, le ministère des Transports estimait le coût total de son projet à 38 millions de dollars.

Figure 1 Le réaménagement de la route 169

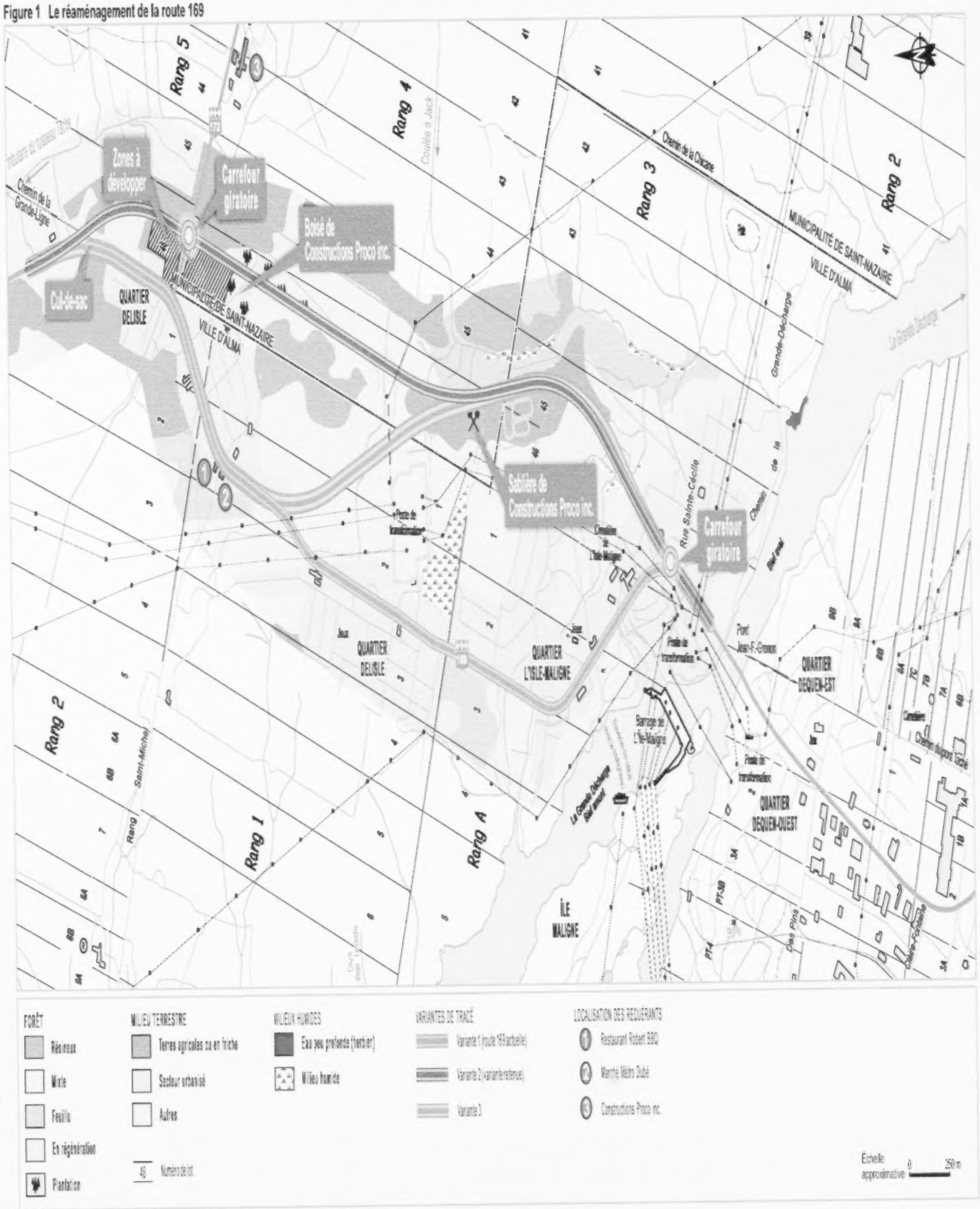

Source : adaptée de PR3.1, annexe 5, carte 2A.

Chapitre 2 Le processus d'enquête et de médiation

L'approche de la médiation

La médiation en environnement est un processus de règlement des conflits qui fait appel à une négociation visant à rapprocher les parties. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue du promoteur et des requérants. Cette approche permet de s'adapter aux particularités des demandes d'audience publique avec plus de souplesse qu'un mandat d'enquête et d'audience publique.

La médiation est encadrée par les *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement* adoptées par le BAPE. De plus, le médiateur est assujetti au *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* ainsi qu'à la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Son rôle consiste à aider les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, à susciter l'échange d'information objective, à aider à trouver des pistes de solutions ainsi qu'à faciliter la communication et la négociation entre les parties. Le médiateur a en outre le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

Le présent mandat d'enquête et de médiation prend en compte le principe de « participation et engagement » de la *Loi sur le développement durable* qui stipule que la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur le plan environnemental, social et économique.

Le contenu des requêtes

Les trois requêtes d'audience publique acheminées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (annexe 2) portent principalement sur :

- le déplacement d'un segment du tracé retenu d'une distance de 50 m vers l'est, toujours en territoire agricole ;
- la fermeture de la route 169 actuelle en cul-de-sac à la hauteur du chemin de la Grande-Ligne ;
- la géométrie du carrefour giratoire à la jonction de la route 169 proposée et la route 172 actuelle en relation avec le transport de fort gabarit ;
- l'enclavement de lots agricoles, d'un boisé et d'une sablière ;
- le déplacement de bâtiments agricoles ;
- la contamination de puits de surface ;
- l'accès à une zone commerciale et industrielle ;
- l'affichage commercial le long du tracé proposé ;
- l'amélioration d'un segment de la route 172 actuelle, à proximité d'une entreprise, pour faciliter l'entrée de véhicules lourds dans la circulation.

L'enquête et le consentement à la médiation

Lors d'une rencontre tenue le 15 mars 2011, le médiateur a obtenu le consentement à une médiation des trois requérants : M. Michel Toupin, porte-parole de Constructions Proco inc., M. Aurélien Tremblay, copropriétaire et mandataire de M^{me} Michelle Desbiens, également copropriétaire et la signataire de la demande d'audience publique du Restaurant Robert BBQ, et des trois propriétaires du marché Métro Dubé, MM. Richard, Louis et André Dubé, ce dernier agissant comme représentant pour la médiation (DT1, p. 17 et 18). Les requérants ont ensuite précisé les différents aspects et contextes relatifs à leur demande d'audience publique qu'ils souhaitent pouvoir régler préférablement en médiation. Il y a lieu de noter qu'aucun requérant n'a remis en cause la justification du projet d'amélioration de la route 169 et tous étaient d'accord avec sa réalisation.

Marché Métro Dubé

Le porte-parole de l'entreprise a indiqué qu'il anticipait une baisse de 20 à 30 % du chiffre d'affaires de même que des pertes d'emplois si l'épicerie demeurait à l'endroit actuel à cause, d'une part, de la dispersion géographique de sa clientèle locale et, d'autre part, de la perte d'achalandage par les touristes qui font le « tour du lac Saint-Jean ». Il entend déplacer l'épicerie dans la zone commerciale qui serait aménagée dans le quadrant sud-ouest du carrefour giratoire, soit dans la municipalité de Saint-Nazaire (M. André Dubé, DT1, p. 25 à 27).

Pour les propriétaires de Métro Dubé, le déménagement de leur commerce dans la zone commerciale projetée, sans qu'elle soit agrandie en déplaçant le tracé retenu plus vers l'est, compliquerait l'accès à leur commerce par les clients et les camions de livraison (MM. André, Louis et Richard Dubé, DT1, p. 29 et 30).

Constructions Proco inc.

Selon son représentant, le transport de poutres d'acier pouvant atteindre une longueur de 40 à 60 m est très difficile à l'intersection des routes 169 et 172, là où le trafic est contrôlé par des feux de circulation. Les livraisons de Constructions Proco sont effectuées à une fréquence d'environ une fois par semaine et requièrent parfois la collaboration des services de police. L'entreprise souhaite que le ministère des Transports démontre que le carrefour giratoire réglerait ce problème car elle croit que ce type d'intersection empirerait la situation (M. Michel Toupin, DT1, p. 43 à 45).

Selon cette entreprise, la municipalité de Saint-Nazaire projetterait de développer un parc commercial dans le quadrant sud-ouest du carrefour giratoire et un parc industriel dans le quadrant nord-ouest (figure 1). Ces deux zones à développer sont actuellement situées en territoire agricole sur un lot lui appartenant. Le parc commercial permettrait d'offrir aux commerces du quartier Delisle un endroit pour leur déménagement. Ce projet serait toutefois compromis par le passage de la voie de contournement si elle n'était pas déplacée de 50 m vers l'est. En outre, l'entreprise estime que le déplacement du tracé retenu donnerait suffisamment d'espace pour aménager un chemin d'accès à son boisé et à sa sablière (MM. Claude Tremblay et Michel Toupin, DT1, p. 51 à 54).

Restaurant Robert BBQ

Son représentant a indiqué qu'il ne s'oppose plus à la fermeture de la route 169 actuelle en cul-de-sac. Toutefois, il tient à ce que le tracé retenu dans l'étude d'impact préparée par le ministère des Transports et présentée au public lors de la période

d'information et de consultation du dossier par le public demeure au même endroit. Il s'oppose au déplacement du tracé de 50 m vers l'est comme le proposent les deux autres requérants (M. Aurélien Tremblay, DT1, p. 19 à 22). De plus, il considère que, si l'offre d'espaces commerciaux est trop importante dans le secteur du carrefour giratoire, les nouveaux commerces qui s'y établiraient pourraient entraîner la fermeture de ceux qui existent le long de la route 169 actuelle (M. Aurélien Tremblay, DT1, p. 69).

Ministère des Transports du Québec

Une rencontre a eu lieu avec les trois représentants du ministère des Transports le même jour afin de leur faire part des principaux enjeux des demandes d'audience publique sur lesquels les requérants souhaitaient discuter. À cette occasion, M. Réjean Dumais, chef du Service des inventaires et du plan de la direction régionale Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau du ministère des Transports, a indiqué que son ministère acceptait de prendre part à la médiation (DT2, p. 19). Le médiateur leur a ensuite proposé de tenir une rencontre avec les trois requérants dès le jour suivant afin d'amorcer des échanges sur divers éléments pouvant mener à une entente.

Le déroulement de la médiation

La première séance de médiation

Lors de cette séance tenue le 16 mars, les discussions ont surtout porté sur la géométrie du carrefour giratoire et sur les accès à la zone commerciale projetée pour satisfaire aux besoins de Métro Dubé et de Constructions Proco. Ainsi, ces deux requérants ont demandé que le ministère des Transports démontre la faisabilité d'aménager un accès au parc commercial et, au besoin, de déplacer le tracé retenu de quelques mètres vers l'est. À partir de ces demandes précises des requérants, les représentants du Ministère ont convenu de convertir en plan les nouveaux concepts, en consultation avec les requérants si nécessaire, en vue de la prochaine séance de médiation.

La deuxième séance de médiation

Au cours de cette séance tenue le 28 mars en présence des trois requérants, le ministère des Transports a recueilli leurs réactions aux deux options d'aménagement du carrefour giratoire prévu à l'intersection des routes 169 et 172. Il s'agit d'un accès direct via une cinquième branche d'un carrefour giratoire, initialement prévu à quatre branches, ou d'un accès en croix qui serait aménagé à partir de la route 172. Les

deux options impliquent, d'une part, que le tracé retenu dans l'étude d'impact (variante 2 à la figure 1) demeure au même endroit et qu'il ne soit donc pas déplacé vers l'est et, d'autre part, que le tronçon de la route 169 actuelle qui serait contournée se termine en cul-de-sac à son extrémité nord.

Le cul-de-sac

En ce qui concerne le cul-de-sac, la Ville d'Alma a acheminé au ministère des Transports deux résolutions en vue de « bonifier le tracé de la voie de contour d'Isle-Maligne en prévoyant l'ajout d'un accès situé dans la partie nord du quartier Delisle » (DB1 et DB2). Le Ministère a indiqué qu'il ne pouvait pas accepter cette modification du projet car elle allait à l'encontre des principaux objectifs du projet. La sécurité serait en effet réduite par l'aménagement d'une intersection supplémentaire à cet endroit comparativement au cul-de-sac prévu dans l'étude d'impact du projet. En outre, l'ajout d'un accès nuirait à la qualité de vie des citoyens du quartier Delisle en maintenant un plus fort volume de circulation sur la route actuelle (DA4).

Pour le médiateur, la fermeture de la route actuelle en cul-de-sac est la plus avantageuse du point de vue de la sécurité, de la santé et de la qualité de vie des résidants des quartiers de l'Isle-Maligne et de Delisle (DQ1.1 et DA4).

Le carrefour giratoire à cinq branches

Cette option, qui prévoit l'ajout d'une cinquième branche au carrefour giratoire pour donner un accès direct à un éventuel centre commercial, n'a pas été retenue pour plusieurs motifs. Pour le ministère des Transports, la principale raison est qu'un tel carrefour giratoire à cinq branches serait peu sécuritaire. En outre, il lui faudrait prévoir dès la construction un carrefour giratoire plus complexe et coûteux, tandis que la réalisation du parc commercial dans un territoire zoné agricole demeure hypothétique pour le moment. Pour Métro Dubé, les camions de livraison pourraient difficilement accéder au parc commercial par la cinquième branche du carrefour giratoire.

L'accès en croix

Cet accès à la zone commerciale projetée a fait l'objet d'un début de consensus parmi les trois requérants et le ministère des Transports. Cette proposition maintient le projet d'un carrefour giratoire plus classique à quatre branches. Si le terrain prévu pour le parc commercial demeure en zone agricole au moment de la construction de la nouvelle route 169, les obligations du promoteur se limiteraient à l'aménagement d'accès agricoles aux résidus du lot 46 à partir de la route 172 (figure 1). Toutefois,

advenant la réalisation du parc commercial après la construction de la voie de contournement, il serait alors possible d'aménager un accès en croix aux commerces par une entrée/sortie à partir de la route 172, ainsi qu'une bretelle donnant accès à la route 169 projetée en direction sud. Ces accès seraient aménagés selon les normes du Ministère.

Les autres enjeux

Le ministère des Transports a pris les engagements suivants sur les autres enjeux de la médiation :

- aménager un accès aux résidus des lots 45 et 46 de Constructions Proco qui seraient enclavés, incluant la sablière et la colline boisée situées sur le lot 46 ;
- déplacer les trois silos à un endroit qui convient à Constructions Proco ;
- effectuer un suivi environnemental[1] de deux puits d'eau souterraine utilisés pour les activités de Constructions Proco ;
- dès la mise en service de la voie de contournement, établir à proximité du carrefour giratoire une signalisation normée et adaptée au milieu, en collaboration avec la Ville d'Alma, la municipalité de Saint-Nazaire et les commerces qui seraient touchés par le projet, afin d'accroître la visibilité des commerces établis sur l'ancienne route 169 ;
- maintenir la continuité des sentiers provinciaux de motoneiges ;
- réaliser, avec l'accord de la municipalité de Saint-Nazaire, une étude pour déterminer les correctifs possibles à la problématique de conflit de circulation sur la route 172 entre le trafic local et le camionnage généré par les activités de Constructions Proco.

À la fin de la séance, les trois requérants ont demandé une période de réflexion sur les engagements pris par le ministère des Transports. Une troisième rencontre de médiation a alors été fixée au 11 avril.

1. Le ministère des Transports prévoit caractériser les puits avant le début des travaux, durant les travaux et deux ans après la fin du chantier. Si le suivi démontre un problème de contamination causé par la route, le Ministère entend corriger la situation à la satisfaction du propriétaire (M. Donald Martel, DT3, p. 66 à 68).

La troisième séance de médiation

À la demande des requérants, la réunion a été reportée au 18 avril. Ils désiraient plus de temps pour discuter entre eux et évaluer la faisabilité de l'accès en croix à la zone commerciale à développer à proximité du carrefour giratoire. L'aménagement d'un accès en croix nécessiterait l'acquisition d'une partie du terrain d'un commerce jouxtant le terrain de Constructions Proco sur lequel serait aménagé le parc commercial. Des représentants de Constructions Proco ont rencontré le propriétaire du commerce en question qui leur a signifié son intention de ne pas vendre à cette entreprise une partie de son terrain. Avisé de cette situation, le ministère des Transports a élaboré une autre proposition dite d'accès en « T ». Les plans préliminaires de l'accès en croix et de l'accès en « T » sont présentés à l'annexe 3.

Dans les jours précédant la troisième séance de médiation, le médiateur a transmis par courriel aux trois requérants un document intitulé « Engagements du ministère des Transports du Québec envers les trois requérants », lequel fait état des propositions du promoteur, incluant les plans des deux variantes d'accès au parc commercial (annexe 3).

La réaction des requérants aux engagements du promoteur

Les propriétaires du Restaurant Robert BBQ se sont montrés satisfaits des engagements puisque le tracé prévu pour la voie de contournement demeurait au même endroit. Pour Constructions Proco, les engagements du promoteur sont acceptables malgré sa préférence pour un accès commercial en croix qu'elle considère beaucoup moins complexe qu'en « T ». Pour les propriétaires de Métro Dubé, il est essentiel que l'accès commercial retenu soit sécuritaire et fluide afin de ne pas décourager leur future clientèle s'ils devaient déplacer leur épicerie dans la zone commerciale à développer. Ces derniers et le promoteur ont convenu que les deux propositions d'accès élaborées dans le contexte d'une étude d'avant-projet visaient à démontrer la faisabilité d'aménager un accès aux deux zones concernées par un développement futur. Ces variantes pourraient donc être bonifiées au moment du parachèvement des plans et devis.

Les trois requérants ont alors accepté les engagements du promoteur dûment signés par le ministère des Transports. En conséquence, chacun a signé une lettre dans laquelle il se déclare satisfait des engagements du promoteur et accepte de retirer sa demande d'audience publique, conditionnellement à ce que l'éventuel décret autorisant le projet renvoie aux engagements du ministère des Transports. Les lettres de retrait des demandes d'audience publique apparaissent à l'annexe 4.

Conclusion

Le ministère des Transports et les requérants ont consenti à participer à la médiation dont le mandat a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Bien que deux requérants souhaitaient le déplacement de 50 m vers l'est du tracé retenu dans l'étude d'impact et que le troisième s'opposait à la fermeture en cul-de-sac de l'extrémité nord du tronçon de la route 169 actuelle, il a été acquis que le projet d'amélioration de la route 169 ne serait pas modifié en ce sens. Les requérants ont discuté avec le promoteur des mesures appropriées pour ne pas compromettre le développement futur d'un parc commercial et d'une zone industrielle, ainsi que des mesures d'atténuation les plus susceptibles de préserver la pérennité des commerces déjà établis dans le quartier Delisle, le long de la route 169 actuelle.

À propos de la demande d'un requérant pour une ouverture en direction sud du cul-de-sac, le médiateur fait sienne la position du ministère des Transports, à savoir que son projet vise à améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation dans les quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne ainsi que le long de la future route 169 en y limitant les points de conflit entre la circulation locale et de transit par une servitude de non-accès. Pour tous ces motifs, le médiateur est d'avis que l'ouverture du cul-de-sac irait à l'encontre de la justification du projet. Le cul-de-sac doit donc être maintenu.

Le médiateur reconnaît la légitimité des inquiétudes exprimées par un requérant vis-à-vis d'une diminution d'achalandage de son commerce par la déviation d'une partie de la circulation de transit vers la voie de contournement projetée. Pour les parties, il importe que l'affichage des commerces à proximité du carrefour giratoire nord soit le plus efficace possible pour informer la clientèle de transit de l'existence des commerces sur la route 169 actuelle. Par ailleurs, la Ville d'Alma et le ministère des Transports devraient consentir, à l'entrée des carrefours giratoires sud et nord, des efforts comparables d'affichage du bureau d'information touristique qui est situé stratégiquement dans le cœur historique du quartier de l'Isle-Maligne, là où s'est développé un pôle touristique névralgique pour la ville d'Alma.

Finalement, le médiateur tient à souligner l'excellente collaboration du ministère des Transports de même que l'approche constructive et respectueuse des trois requérants. Grâce à eux, la médiation s'est tenue dans un climat serein et s'est

conclue positivement. La médiation s'est déroulée dans une perspective de développement durable en conciliant à la fois la protection de l'environnement et l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des résidants des quartiers de l'Isle-Maligne et de Delisle, et ce, dans un souci de maintenir au mieux la viabilité économique des commerces touchés par le projet.

Fait à Québec,

Guy Blanchet
Médiateur

A contribué à la rédaction du rapport :
Guy Fortin, analyste

Avec la collaboration de :
Karine Lavoie, conseillère en communication
Angéla Perreault, agente de secrétariat
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) consiste à tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, à procéder à une médiation environnementale et à faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 14 mars 2011.

Le médiateur et son équipe

Le médiateur	Son équipe
Guy Blanchet	Guy Fortin, analyste Karine Lavoie, conseillère en communication Angéla Perreault, agente de secrétariat Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission Avec la collaboration de : Bernard Desrochers, responsable de l'infographie Danielle Hawey, responsable de l'édition

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

9 mars 2011	Rencontre préparatoire tenue avec la personne-ressource du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
15 mars 2011	Rencontre d'information tenue avec les requérants
15 mars 2011	Rencontre d'information tenue avec le promoteur
16 mars 2011	Séance de médiation tenue avec les requérants et le promoteur
28 mars 2011	Séance de médiation tenue avec les requérants et le promoteur
18 avril 2011	Dépôt des engagements du promoteur et des lettres des requérants

Le promoteur

Ministère des Transports	M. Réjean Dumais, porte-parole M. Carl De Champlain M. Donald Martel

Les personnes-ressources

M. Hervé Chatagnier, porte-parole M^{me} Linda St-Michel	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Ont collaboré par écrit

Municipalité de Saint-Nazaire

Ville d'Alma

Les participants

Les requérants

Restaurant Robert BBQ
M^{me} Michelle Desbiens
M. Aurélien Tremblay

Métro Dubé
M. André Dubé, représentant
M. Louis Dubé
M. Richard Dubé

Constructions Proco inc.
M. Michel Toupin, représentant
M. Claude Tremblay

Annexe 2

Les demandes d'audience publique

280 CR3
Projet d'amélioration de la route 169 à Alma et Saint-Nazaire Quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne
6211-06-062

METRO Dubé

Cabinet du ministre
. 6 JAN. 2011
MDDEP

Alma, le 5 janvier 2010

Monsieur Pierre Arcand
Ministère du Développement Durable
de l'environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyard
675 boul. René Lévesque Est 30iéme étage
Québec Qc G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique avec médiation
Projet d'amélioration de la route 169 à Alma et St-Nazaire, quartier Delisle et Isle-Maligne.

Monsieur Arcand,

Suite au dépôt du tracé recommandé par le ministère du transport du Québec le 7 décembre dernier, nous croyons que celui-ci cause des préjudices importants à notre entreprise et que des correctifs au projet sont nécessaires.

Notre entreprise possède un supermarché affilié à la bannière Métro et procure de l'emploi à 74 personnes à Delisle, dont la plupart sont des résidents du secteur nord et des villages avoisinants. De plus, nous sommes aussi propriétaire d'un supermarché au centre-ville d'alma qui embauche 220 personnes, dont quelques un sont tributaires des ventes à Delisle (mets cuisinés, 35 emplois).

Lors des rencontres précédents ce dépôt, nous avons eu l'occasion de nous exprimer sur le projet. Il est reconnu par nos études de marché qu'un projet comme celui-ci à un impact de 20 à 30 % sur les ventes d'un magasin comme celui de Delisle. Ces baisses de ventes mettront assurément en péril la survie du commerce.

C'est pourquoi nous avions demandé des modifications au projet afin de minimiser les impacts sur le commerce.

Nous avions, entre autres, demandé à ce que soit maintenu une entrée exclusive du côté nord afin de facilité la circulation de notre clientèle. Nous avions demandé aussi de faciliter la signalisation afin de promouvoir les commerces du secteur.

Dans l'éventualité ou la relocalisation du commerce est inévitable, nous avions demandé, entre autre, que soit déplacé de 50 mètres le tracé actuel et qu'une sortie exclusive en direction sud soit prévue afin qu'un projet viable soit possible près du carrefour giratoire.

Métro Dubé
370, avenue Bégin Sud, Alma QC G8B 2W8
2892, avenue du Pont Nord, Alma QC G8E 1R5

Depuis 1948 ...

METRO Dubé

Lors du dépôt du tracé, le ministère n'a retenu aucune de nos demandes sur le projet.

C'est pourquoi nous demandons à être entendus en audience avec médiation afin que nous puissions discuter de ces points.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

André Dubé président Métro Dubé Alma

Richard Dubé Secrétaire Métro Dubé Alma

Louis Dubé vice-président Métro Dubé Alma

CC. Donald Martel Ministère du transport
Marc Asselin Maire d'Alma
Martin Sauvé, Maire de St-Nazaire

Métro Dubé
370, avenue Bégin Sud, Alma QC G8B 2W8
2892, avenue du Pont Nord, Alma QC G8E 1R5

Depuis 1948 ...

MÉTRO DUBÉ EN QUELQUES MOTS

- 63 ans d'histoire (1948 sur l'Ile Ste-Anne).
- 216 emplois à Alma (30 employés au département des Mets Cuisinés).
- 74 emplois à Delisle.
- 5 000 000.00$ de masse salariale.
- Nous sommes affiliés à Métro depuis 1970.
- 100% propriétaire ayant son siège social à Alma.
- 2 000 000.00$ de nouveaux investissements 2010-2011.
- Entreprise que priorise l'achat local :
    - Boulangerie Lesage
    - Pâte du Gourmet
    - Fromagerie St-Laurent
    - Fromagerie Lehmann
    - Fromagerie Médard
    - Fromagerie aux petits bleuets
    - Charcuterie L.F.
    - Produits alimentaires Bouchard
    - Norfruit
    - Fraise-O-Bec
    - Multi-fruits
    - Eugène Allard
    - Constructions Proco
    - Rémi Bouchard électrique
    - Tremblay Asselin
    - Réfrigération Nordic
    - Vitrerie Boily
    - Meubles Distinction
    - Caisse Populaire d'Alma
    - Cuisines et Salles de bain Éric Tremblay
    - Nutrinor

Cabinet du ministre
5 JAN. 2011
MDDEP

Alma le 21 Décembre 2010

Objet : Désaccord/cul-de-sac Projet d'amélioration de la Route 169 ,

Attention de :Monsieur Pierre Arcand
Cabinet du Ministre
Ministère du Développement durable,
De l'Environnement et des parcs
Edifice Marie-Guyart, 30 ème étage
Québec (Québec)

La présente est pour vous informer de notre désaccord de la fermeture de la route, concernant le cul-de-sac à l'extrémité nord du Projet d'amélioration de La Route 169 à Alma et Saint-Nazaire Quartier Delisle et L'Iles Maligne.

Je demande une Audience Publique , je suis cependant ouverte à la tenue d'une médiation.

Je joint une liste des commerçants qui m'appuient dans ma demande.

Merci.

Michelle Desbiens

Michelle Desbiens, propriétaire Restaurant Robert B.B.Q
2924 ave du pont nord Alma .Qc G8E 1R7
418.662.0306

Objet : désaccord / cul-de-sac Projet d'amélioration de la route 169...

Entreprise :	Nom du propriétaire	Coordonnées
LES EXCAVATIONS G. LAROUCHE	CHISLAIN LAROUCHE	
attache et Remorque Roy-Jr	SYLVAIN TREMBLAY	
Le Big Bazard	Régis Duclosse	
Amorgos SNC		
Puisaye de Delisle		
Construction Jolicoeur	Clarence Villeneuve	
Menuiserie de Gorge Boile	Gorge Baker	
DEP DU COIN SHELL	Guy Tremblay	
GRANIMEUBLES		
ARTISAN Plus enr		
MECALAC INC.		
Resto Chez mado	Madeleine Gallant	
Rémi Boudreau Fleet.	André Boudreau	
Fabrication PRO FAB		
Équipements SG		

Cabinet du ministre
5 JAN. 2011
MDDEP

PROCO

Saint-Nazaire, le 3 janvier 2011

AVIS RECOMMANDÉ

Monsieur Pierre Arcand
Ministère du Développement durable
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyard
675 boul. René Lévesque Est, 30e Étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique avec médiation
Projet d'amélioration de la route 169 à Alma et Saint-Nazaire -
Quartier Delisle et Isle-Maligne

Monsieur Arcand,

Suite au dépôt du tracé recommandé par le Ministère du Transport du Québec le 7 décembre dernier, nous constatons que ce tracé cause des préjudices importants à notre organisation. Dans ce contexte, nous sommes dans l'obligation de demander des audiences publiques afin de vous soumettre nos revendications pour que le tracé actuel de la nouvelle route soit légèrement modifié.

OPTION MÉDIATION

Par contre, nous croyons que par la médiation, il serait assez facile de trouver des solutions acceptables par chacune des parties, ce qui permettrait d'éviter des audiences publiques.

En consultant les documents en annexe, vous constaterez que nos revendications et suggestions auront un impact positif sur divers aspects du projet, soit :

- Diminution du coût global du projet
- Impact positif face aux bruits pour les résidents du quartier Delisle
- Impact sur le volet sécurité
- Impact positif sur la faisabilité du projet d'implantation d'un parc commercial et industriel dans ce secteur par la Municipalité de Saint-Nazaire.

En conclusion nous vous demandons de mandater un médiateur dans ce dossier afin d'adapter le tracé actuellement proposé pour qu'il ait le moins d'impacts possible sur les activités de nos entreprises et sur le développement futur du secteur. Suite à cette médiation, s'il n'y a pas une entente satisfaisante sur le tracé et les items connexes, il y aura donc des audiences publiques.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Michel Toupin, président directeur général
Constructions Proco inc.

cc. **Donald Martel, Ministère du transport du Québec**
Marc Asselin, maire d'Alma
Martin Sauvé, maire de Saint-Nazaire

Constructions PROCO inc., 516, route 172, Saint-Nazaire, Lac-Saint-Jean (Québec) G0W 2V0
Téléphone : 418 668-3371 / Télécopieur : 418 668-8921 / Messagerie vocale : 418 668-3333 / Courriel : admin@proco.ca
Licence RBQ : 2241-1219-65

Bureau des audiences publiques du Québec
Mémoire de Constructions Proco inc – Demande d'audiences publiques avec médiation

Projet : AMÉLIORATION DE LA ROUTE 169 À ALMA & SAINT-NAZAIRE
(Quartier de Delisle et Isle-Maligne)
Projet no. - 154-00-0514

---

1. Demandeur : Constructions Proco inc.

a. Adresse : 516 route 172 à Saint-Nazaire, Qc G0W 2V0
Téléphone : (418) 668-3371
Courriel : mtoupin@proco.ca

b. Activités : Entrepreneur général en constructions de bâtiments industriels
Fabricant de structures métalliques pour bâtiments, ponts, viaducs, etc.

- Autre activité : Exploitation agricole (céréales)

2. Intérêts du demandeur face à ce projet ?

a. Nous sommes propriétaire des espaces (terrain) agricoles et forestiers que le tracé de la nouvelle route parcoure.

b. La jonction de la route 172 et 169 aura un impact important sur le transport de nos produits finis de grandes dimensions variant de 40 à 60 mètres de long.

c. Les espaces couverts par le tracé de la route auront un impact important face à la faisabilité du projet d'implantation d'un parc industriel et commercial en partenariat avec la Municipalité de Saint-Nazaire, sur le lot 46 rang IV et rang V. Ce projet est en discussion depuis quelques années et en voie de réalisation ; il fait partie intégrante du plan de développement économique de la Municipalité de Saint-Nazaire. **(Voir l'annexe A, bloc A, B et C)**, qui démontre les secteurs de développement subdivisés en 3 blocs, 2 pour le volet commercial et 1 pour l'industriel)

d. Il sera important de prévoir des accès aux espaces enclavés ou non afin de permettre les opérations régulières et le développement de ce secteur tant pour le lot 46 rang IV (au Sud de la rte 172) que pour le lot 46 rang V (au Nord de la rte 172). **(voir l'annexe A, note 3)**

e. Au niveau agricole, le tracé de la nouvelle route prévoit déjà le déplacement de trois (3) silos servant à entreposer les céréales. L'endroit de localisation des silos devra être défini par les dirigeants de constructions Proco.

f. L'option carrefour giratoire au lieu d'une lumière complique la circulation des camions avec chargement de poutres d'acier de grandes dimensions. Nous croyons qu'il faudrait prévoir un carrefour double pour faciliter la circulation et améliorer le volet sécurité. De plus, un carrefour double améliorerait la circulation au niveau des entrées et sorties des deux secteurs commerciaux. **(voir l'annexe A, note 3 et 4)**

g. Il y a aussi un impact potentiel, à tenir compte, face à la contamination des deux (2) puits artésiens qui servent aux opérations de Constructions Proco et ses filiales.

h. Pendant la période des travaux, il faudra prendre en considération le transport du matériel et la circulation des employés (450 véhicules et plus par jour)

3. Ce projet est-il acceptable dans le milieu ?

OUI, cette nouvelle route à 4 voies permettra :

a. D'améliorer de beaucoup la qualité de vie des citoyens du Quartier Delisle et d'Isle Maligne au niveau de :
   i. la quiétude
   ii. la sécurité des automobilistes et des piétons
   iii. la valeur de leurs propriétés qui sera bonifiée.

b. De bonifier les entreprises du secteur Delisle par l'augmentation des activités économiques suite à la mise en place d'une zone commerciale et industrielle sur les terrains vacants entre le secteur Delisle et la nouvelle route. Ce secteur deviendra un pôle important du développement économique de la MRC Lac Saint-Jean Est.

c. D'améliorer la circulation pour aller à Alma et au secteur Sud pour les gens du secteur Nord.

4. L'option actuelle proposée est-elle la solution qui aurait le moins d'impacts négatifs sur le milieu ?

NON, il est important que le tracé actuel soit légèrement modifié afin de minimiser les impacts négatifs et de bonifier les impacts face au développement du secteur au cours des prochaines années.

Voici en résumé un rappel des impacts négatifs du tracé actuellement proposé :

- pénalise de beaucoup les accès aux portions de terrains enclavés.
- ne permet pas d'optimiser l'aspect sécurité et l'impact du bruit.
- empêche le développement d'une zone commerciale et industrielle qui fait partie du plan de développement de la municipalité de Saint-Nazaire et de la MRC Lac Saint-Jean Est.
- empêche certaines entreprises de Delisle de prendre de l'expansion ou encore de se re-localiser pour minimiser l'impact négatif de la nouvelle route sur leur commerce actuel.
- bloque l'exploitation d'une sablière et le volet forestier de la montagne. (aucun accès possible le long de la montagne)

5. Selon vous, y a-t-il des éléments de ce projet qui devraient être modifiés ?

OUI

Voici les éléments qu'il faut absolument modifier au tracé actuellement proposé :

5.1 Il est important que le tracé actuel soit déplacé vers l'EST (direction Saint-Nazaire) d'environ 50 mètres (150 pieds) **(Voir l'annexe A – note 1)**

a- Pour avoir les superficies nécessaires pour l'implantation de divers commerces tels : supermarché, pharmacie, restaurant, salon de coiffure, bureaux, espaces de stationnement, secteur d'entreposage et accès pour camions, etc. **(Voir l'annexe A, bloc A, B et C)**

b- Pour faciliter la mise en place d'accès sécuritaires (clients et camions de livraison) dans les secteurs prévus pour l'implantation d'un parc industriel et commercial. **(Voir l'annexe A – note 3 et 5)**

c- Cette modification du tracé permettra:

- De diminuer davantage l'impact du bruit afin d'améliorer la quiétude des résidents de quartier Delisle.
- De diminuer les coûts de construction du projet selon les commentaires de représentants du Ministère du Transport du Québec.
- De faciliter la mise en place d'accès, en parallèles à la route, pour permettre l'exploitation agricole du lot 45 et 46 rang IV, du lot 46 rang V, de la sablière et du volet forestier de la montagne. **(voir l'annexe A – note 12)**

5.1 Il est important que la portion de la route 172 entre la route 169 et le carrefour giratoire soit de 4 roulants pour prévoir la mise en place de deux voies d'évitement afin d'éviter de gros BOUCHONS de circulation aux entrées des secteurs commerciaux. Il faut aussi prévoir des accès pour camions et pour les clients de façon indépendante de chaque côté de la route. (1 accès du côté du supermarché et 1 accès du côté de la quincaillerie et autres commerces.) **(voir l'annexe A – note 3)**

5.2 Il est primordial de considérer immédiatement qu'avec le volume important de véhicules, entrées et sorties, provenant de la quincaillerie, du supermarché, de la pharmacie et des autres commerces ou industries qui s'ajouteront progressivement, ce secteur deviendra rapidement problématique pour la circulation et pour la sécurité si on ne modifie pas le tracé actuel. **(voir l'annexe A – bloc A et B)**

5.3 Il serait aussi important de réévaluer l'option permettant la mise en place d'une entrée dans le quartier Delisle pour les gens qui arrivent du Nord sur la route 169. Cette modification permettrait de diminuer le risque d'avoir des BOUCHONS de circulation sur la route 172 aux entrées du secteur du futur parc industriel et commercial. **(Voir l'annexe A – note 6)**

5.4 Nous recommandons aussi de réévaluer la possibilité de mettre en place un carrefour giratoire de 2 roulants afin de faciliter les accès, la mise en place de voies d'évitement et la circulation du transport des voyages de structures d'acier de grandes dimensions (entre 50 à 60 mètres de long) **(Voir l'annexe A – note 4)**

5.5 Nous demandons la mise en place de deux (2) voies d'évitement en face de Proco et de la rue Bouchard afin d'améliorer le volet sécurité aux sorties de camions. Ce secteur est très dangereux et est à forts risques d'accident à la sortie des camions avec des poutres d'acier très longues. Les sorties ou entrées chez Proco sont très difficiles à toute heure de la journée. Il est important de trouver une solution afin d'éviter d'avoir des accidents graves. La présence de la rue Bouchard en face de Proco augmente la problématique des risques d'accident. **(Voir l'annexe A - note 9)**

5.6 Il est aussi important que la limite de vitesse soit diminuée à 50 kilomètres(km) au moins à 150 mètres avant la première sortie de camions de Proco.
(Voir l'annexe A - note 10

5.7 Prévoir la construction d'un chemin d'accès à partir de la route 172, sur le lot 45 ou 46 rang IV, pour les opérations agricoles et forestières en remplacement du chemin existant actuellement. N.B. Ce chemin pourrait servir pour les motoneiges en hiver.
(Voir l'annexe A - note 12)

SECTEUR DE L'ÉCOCENTRE D'ALMA (secteur Nord)

5.8 Il est très important que le Ministère prévoit la mise en place de sorties et d'entrées pour l'exploitation des superficies appartenant à Construction Proco dans ce secteur.

5.9 Prévoir une entrée / sortie qui déboucherait près du secteur de l'Écocentre d'Alma.
(Voir l'annexe A - note 7)

5.10 Prévoir aussi une entrée - sortie sur la route 169 sur le lot 46 rang V.
(Voir l'annexe A - note 8)

6 Selon vous, ce projet devrait-il être autorisé ?

OUI

Selon nos informations, ce projet a l'approbation de tous les résidents des quartiers Isle-Maligne et Delisle.

Au niveau des résidents, cette nouvelle route est désirée depuis plus de vingt ans. Cette route très achalandée est dangereuse tant pour les piétons que pour les automobilistes.

Cette nouvelle route apportera un dynamisme au développement économique du secteur Nord d'Alma et de la MRC Lac Saint-Jean Est. Par ailleurs, la municipalité de Saint-Nazaire projette dans son plan d'urbanisme le développement d'une zone commerciale et industrielle dans ce secteur.

7. Avez-vous d'autres suggestions ?

Afin d'améliorer la sécurité et faciliter la circulation sur la route 172, nous vous suggérons d'évaluer en collaboration avec les Dirigeants de Proco la possibilité suivante:

7.1 Nous vous suggérons de prévoir des lumières clignotantes pour avertir la présence de sorties de camions et autres véhicules dans le secteur de la rue Bouchard et des sorties de camions de Proco. **(Voir l'annexe A - note 11**

7.2 De mettre des garde-fous de chaque côté de la route 172 aux endroits où il y a des pentes abruptes, près de la sortie de camions de Proco, afin d'améliorer le volet sécurité.

Ces modifications contribueraient à améliorer grandement la sécurité sur la route 172 et 169 et tiennent compte davantage de l'augmentation du volume de véhicules pour les prochaines années.

CONCLUSION

En conclusion, nous croyons que les modifications demandées sont importantes, réalistes et justifiables tant pour notre organisation que pour plusieurs autres intervenants ayant des intérêts dans ce dossier. Il est donc important d'avoir une période de médiation pour statuer sur nos revendications. Advenant l'impossibilité d'en arriver à un consensus, il sera toujours le temps d'avoir des audiences publiques. Par contre, nous croyons qu'il est possible de trouver diverses solutions pour satisfaire la plus grande partie des intervenants. Pour notre organisation, la Municipalité de Saint-Nazaire et autres intervenants, il est important que le tracé actuel de la nouvelle route soit déplacé afin qu'il réponde mieux à nos attentes.

Il est donc important que le Ministère du Transport et le BAPE s'assurent que cette route :

- favorise le développement économique du secteur Nord de la MRC Lac Saint-Jean Est
- maximise les aspects sécuritaires
- tienne compte de l'augmentation des véhicules et du développement industriel et commercial du secteur au cours des vingt-cinq prochaines années.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous transmettons nos salutations distinguées,

Michel Toupin, président directeur général
Constructions Proco inc

CC. - Donald Martel, Ministère du Transport du Québec

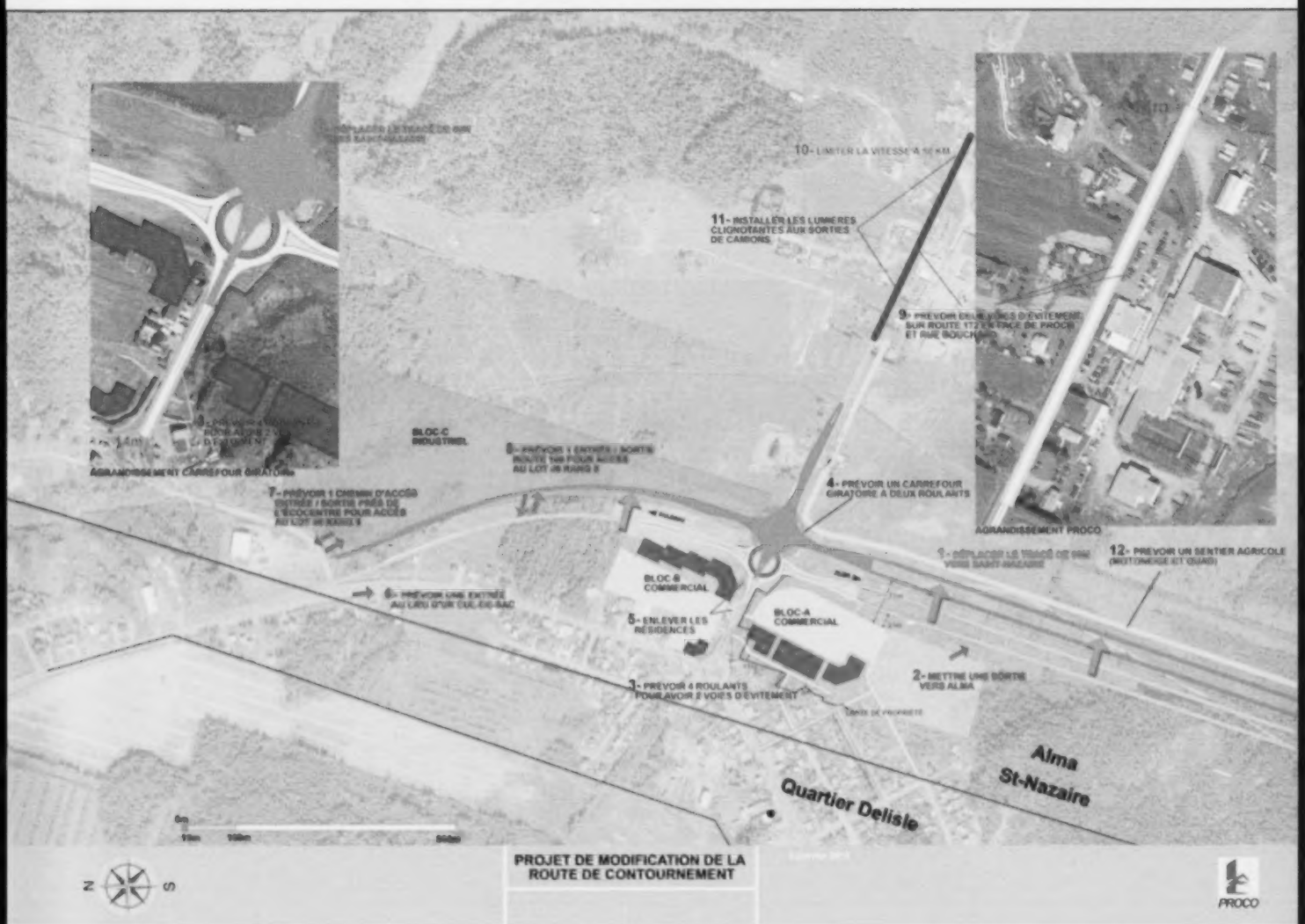

PROJET DE MODIFICATION DE LA ROUTE DE CONTOURNEMENT

PROCO

BMR

MARTEL BMR ENR. 1615, boul. Auger Est, Alma (Québec) G8B 5V2 Tél. : 418 668-3366 Téléc. : 418 668-2071
MATÉRIAUX DELISLE ENR. 3421, av. du Pont Nord, St-Nazaire (Québec) G0W 2V0 Tél. : 418 662-4986 Téléc. : 418 662-9647

Le 6 janvier 2011

Cabinet du ministre
7 JAN. 2011
MDDEP

RECOMMANDE

Monsieur Pierre Arcand
Ministère du Développement durable
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyard
675, Boul. René Lévesque Est, 30E Étage
QUEBEC (Québec)
G1R 5V7

Objet : Lettre d'appui
Projet d'amélioration de la route 169 à Alma et St-Nazaire

Monsieur,

Suite à la requête de « *Proco* » du 3 janvier 2011, dans le projet concernant l'amélioration de la route dans le secteur cité en rubrique, nous tenons à vous communiquer que nous appuyons entièrement la modification du tracé proposé.

A notre avis, les points qui nous apparaissent les plus pertinents pour notre quincaillerie BMR « *Matériaux Delisle Enr.* » sont les suivants: le point 5.1 qui prévoit un carrefour giratoire à 4 voies, dont 2 voies d'évitement pour permettre l'accès aux camions et à la clientèle de notre commerce par le route 172. Les points 5.2 et 5.3 nous paraissent tous aussi importants, vu le volume considérable de véhicules qui circulent dans ce secteur. Avec l'ajout progressif des commerces et industries, le nouveau tracé permettra d'avoir les superficies nécessaires pour l'implantation de ceux-ci. Également, la mise en place d'une entrée dans le quartier Delisle du côté nord diminuera le risque d'avoir des bouchons de circulation et de permettre de façon sécuritaire les déplacements des véhicules.

C'est pour ces raisons que nous donnons notre appui à « *Proco* ». Nous croyons que les modifications demandées par cette organisation sont réalisables et justifiables, tant pour notre entreprise que tous autres intervenants ayant des intérêts dans ce dossier.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Raynald Martel, président
Matériaux Delisle Enr.

RM/gg

Annexe 3

Les engagements signés par le promoteur

Engagements du Ministère des Transports du Québec envers les trois requérants

Requête 1 — Restaurant Robert BBQ

Requête 2 — Constructions PROCO inc.

Requête 3 — Métro Dubé

Préambule

Le tracé retenu dans l'étude d'impact sur l'environnement (variante 2) de décembre 2008 demeure au même endroit et ne sera donc pas déplacé de 50 m vers l'est (direction Saint-Nazaire).

Le carrefour giratoire et les accès sur la route 172

Le ministère des Transports (MTQ) s'engage à aménager un carrefour giratoire à quatre branches à l'intersection de la route 169 projetée et la route 172 actuelle selon la géométrie illustrée sur les plans ci-joints. Le carrefour giratoire sera aménagé selon les normes du ministère des Transports et permettra le transport par camions semi-remorques des poutres d'acier fabriquées par Constructions PROCO, lesquelles peuvent atteindre une longueur de 40 à 60 m.

Le tronçon de la route 172 entre le carrefour giratoire prévu et la route 169 actuelle permettra l'aménagement éventuel d'un accès commercial aux deux zones à développer (voir plans ci-joints) qui sont situées actuellement en territoire agricole mais qui font l'objet d'un projet d'affectation de zones commerciale et industrielle par la municipalité de Saint-Nazaire et la MRC Lac-Saint-Jean-Est. Si ces terrains demeurent en zone agricole au moment de la construction de la nouvelle route 169, les obligations du ministère des Transports se limiteraient à l'aménagement d'un accès agricole à ces deux zones qui seraient alors enclavées.

Toutefois, advenant la réalisation d'un développement commercial et industriel, deux options sont possibles et elles apparaissent aux plans ci-joints. L'une des options correspond à une intersection en « croix » et l'autre à une intersection en « T » jumelée à un terre-plein assez large pour permettre les virages en « U ».

L'option la plus adaptée aux conditions qui existeront à l'étape de l'acquisition de l'emprise par le MTQ sera réalisée pour permettre l'accès aux zones de développement. Le ministère des Transports s'engage également à donner un accès à la voie de contournement en direction sud tel que montré sur les plans ci-joints. Les accès aux zones à développer seront aménagés selon les normes du MTQ.

Les engagements particuliers

Le ministère des Transports prend les engagements suivant concernant les autres points en litiges :

- aménager un accès aux résidus de terrains agricoles des lots 45 et 46 de Constructions PROCO qui seraient enclavés, incluant la sablière et la colline boisée situées sur le lot 46 ;

- déplacer les trois silos à un endroit qui convient à Constructions PROCO ;

- effectuer un suivi environnemental de deux puits d'eau souterraine dans le secteur de l'industrie de Constructions PROCO qui comportera une première caractérisation des puits avant le début des travaux, une deuxième durant les travaux et une troisième deux ans après la fin du chantier. Si le suivi démontre un problème de contamination causé par la route, le ministère des Transports entend corriger la situation à la satisfaction du propriétaire ;

- dès la mise en service de la voie de contournement, établir à proximité du carrefour giratoire une signalisation normée et adaptée au milieu en collaboration avec la Ville d'Alma, la Municipalité de Saint-Nazaire et les commerces qui sont touchés par le projet afin d'accroître la visibilité des commerces établis sur la route 169 actuelle ;

- maintenir la continuité des sentiers de motoneiges ;

- réaliser, avec l'accord de la Municipalité de Saint-Nazaire, une étude pour évaluer les correctifs possibles à la problématique de conflit de circulation sur la route 172, entre le trafic local et le camionnage généré par les activités de Constructions PROCO.

Signé à Alma, le 18 avril 2011

Par : _____

Nom : Réjean Dumais, ing.

Titre : Chef du service des inventaires et du Plan du MTQ

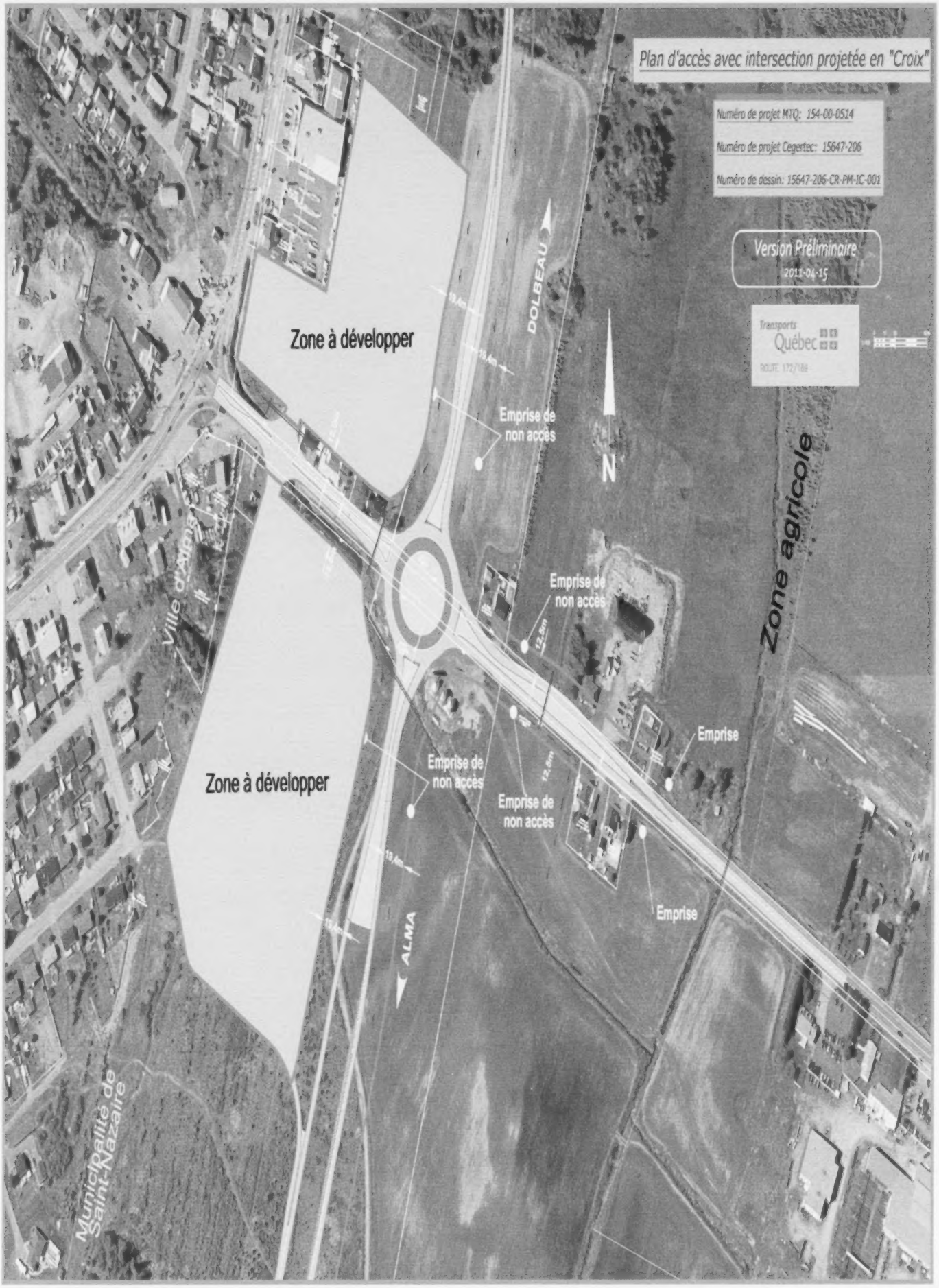
Plan d'accès avec intersection projetée en "Croix"
Numéro de projet MTQ: 154-00-0514
Numéro de projet Cegertec: 15647-206
Numéro de dessin: 15647-206-CR-PM-IC-001
Version Préliminaire
2011-04-15
Transports Québec
ROUTE 172/169
DOLBEAU
ALMA
N
Zone à développer
Zone à développer
Zone agricole
Ville d'Alma
Municipalité de Saint-Nazaire
Emprise de non accès
Emprise de non accès
Emprise de non accès
Emprise de non accès
Emprise
Emprise
18.4m
18.4m
18.4m
12.5m
12.5m

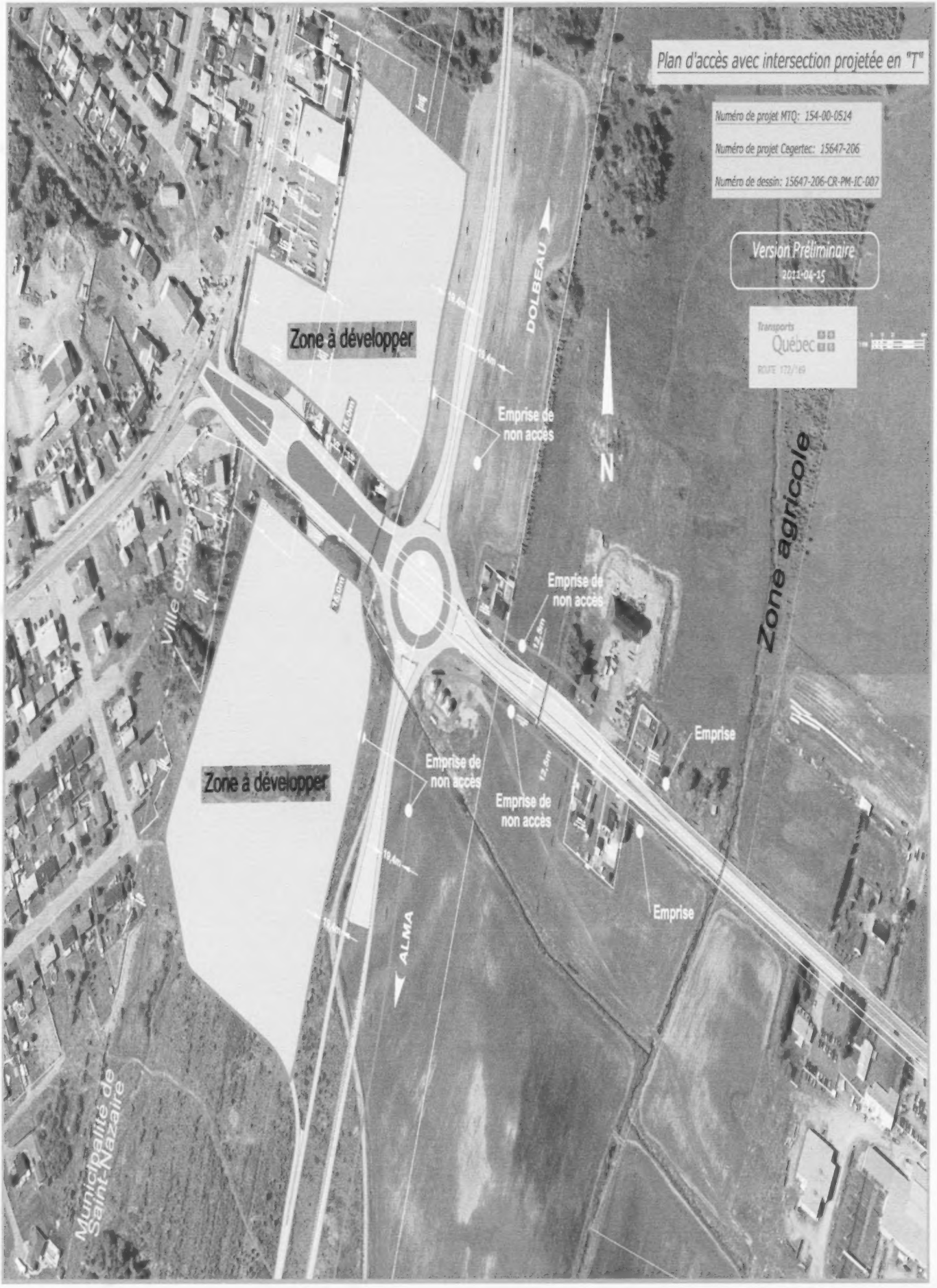
Plan d'accès avec intersection projetée en "T"
Numéro de projet MTQ: 154-00-0514
Numéro de projet Cegertec: 15647-206
Numéro de dessin: 15647-206-CR-PM-IC-007
Version Préliminaire
2021-04-15
Transports Québec
ROUTE 172/169
DOLBEAU
ALMA
N
Zone à développer
Zone à développer
Zone agricole
Ville d'Alma
Municipalité de Saint-Nazaire
Emprise de non accès
Emprise de non accès
Emprise de non accès
Emprise de non accès
Emprise
Emprise
19,4m
19,4m
19,4m
12,8m
12,8m

Annexe 4

Les lettres de retrait des demandes d'audience publique

Québec, le 18 avril 2011

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Projet d'amélioration de la route 169 à Alma et à Saint-Nazaire dans les quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne par le ministère des Transports.*

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 10 février 2011, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par M. Guy Blanchet, médiateur et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Madame Michelle Desbiens
Restaurant Robert B.B.Q.

Michelle Desbiens
Amélie Desmeules

c.c. : Monsieur Guy Blanchet, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Québec, le 18 avril 2011

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Projet d'amélioration de la route 169 à Alma et à Saint-Nazaire dans les quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne par le ministère des Transports.*

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 10 février 2011, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par M. Guy Blanchet, médiateur et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monsieur Michel Toupin, président directeur général
Constructions Proco inc.

c.c. : Monsieur Guy Blanchet, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Québec, le 18 avril 2011

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Projet d'amélioration de la route 169 à Alma et à Saint-Nazaire dans les quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne par le ministère des Transports.*

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 10 février 2011, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par M. Guy Blanchet, médiateur et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MonsieurAndré Dubé, président Métro Dubé Alma

Monsieur Richard Dubé, secrétaire Métro Dubé Alma

Monsieur Louis Dubé, vice-président Métro Dubé Alma

c.c. : Monsieur Guy Blanchet, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Annexe 5

La documentation

Les centres de documentation et de consultation

Bibliothèque municipale d'Alma
Alma

Bureau de la municipalité de Saint-Nazaire
Saint-Nazaire

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Avis de projet*, novembre 2005, 6 pages.

PR2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, décembre 2005, 22 pages.

PR3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*.

PR3.1 *Étude d'impact*, rapport principal, décembre 2008, 144 pages et annexes.

PR3.2 *Résumé*, décembre 2009, 31 pages.

PR4 Ne s'applique pas.

PR5 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires au promoteur*, 25 mars 2009, 6 pages et annexe.

PR5.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* – Addenda *1*, novembre 2009, 14 pages et annexes.

PR5.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires supplémentaires au promoteur*, 6 janvier et 27 janvier 2010, 6 pages.

PR5.2.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions et commentaires supplémentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 11 février 2010, 4 pages.

PR5.2.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse à une question posée par un citoyen lors de la séance d'information du 7 décembre 2010*, 10 décembre 2010, 1 page.

PR6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 22 janvier 2009 au 1er mars 2010, pagination diverse.

PR7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 22 octobre 2010, 3 pages.

PR8 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Liste des lots touchés par le projet*, 18 novembre 2010, 1 page.

PR8.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Inventaire hydrogéologique*, 2 septembre 2003, 7 pages et annexes.

PR8.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Document de présentation du projet remis lors de la séance d'information du mardi 7 décembre 2010*, 33 pages ; lien permettant d'accéder au document sur l'environnement du ministère des Transports, réf. du 5 mai 2011 :
www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/ministere/ministere/environnement

Correspondance

CR1 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public à compter du 23 novembre 2010*, 4 novembre 2010, 1 page.

CR2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Nomination du médiateur*, 22 février 2011, 1 page.

CR3 *Requêtes d'audience publique adressées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 21 décembre 2010 au 5 janvier 2011, 13 pages.

CR4 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale à compter du 14 mars 2011*, 10 février 2011, 1 page.

Communication

CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation*, 7 mars 2011, 1 page.

CM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation du dossier par le public*, 23 novembre 2010, 2 pages.

CM3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Curriculum vitæ *du médiateur*, 1 page.

CM4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à la médiation.*

CM4.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant le début du mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation*, 8 mars 2011, 2 pages.

Avis

AV3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est terminée le 7 janvier 2011*, 4 pages.

Par le promoteur

DA1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Proposition préliminaire du Ministère*, 23 mars 2011, 2 plans.

DA2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Seconde proposition du Ministère*, 29 mars 2011, 1 plan.

DA3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Engagement final du Ministère*, 18 avril 2011, 3 pages et 2 plans.

DA4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Lettre adressée à la Ville d'Alma concernant la résolution 172-06-2011 sur le projet*, 18 avril 2011, 2 pages et annexes.

Par les personnes-ressources

DB1 VILLE D'ALMA. *Résolution 172-06-2011 concernant la voie de contournement : réitère la demande de bonification au ministère des Transports en prévoyant l'ajout d'un accès situé dans la partie nord du quartier Delisle*, 5 avril 2011, 1 page.

DB2 VILLE D'ALMA. *Résolution 649-29-2010 concernant la voie de contournement : demande de bonification au ministère des Transports en prévoyant l'ajout d'un accès situé dans la partie nord du quartier Delisle*, 21 décembre 2010, 1 page et annexes.

DB3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE. *Voie de contournement Alma–St-Nazaire*, 15 avril 2011, 3 pages.

Par les participants

DC1 COMITÉ DE CITOYENS DE L'ISLE-MALIGNE. *Lettre de M. Ludger Côté concernant une correspondance adressée au ministre Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune et responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, avec une pétition de 205 signataires*, 6 avril 2011, 1 page et annexes.

DC2 RESTAURANT ROBERT BBQ *Lettre de retrait de la demande d'audience publique*, 18 avril 2011, 1 page.

DC3 CONSTRUCTIONS PROCO INC. *Lettre de retrait de la demande d'audience publique*, 18 avril 2011, 1 page.

DC4 METRO DUBÉ ALMA. *Lettre de retrait de la demande d'audience publique*, 18 avril 2011, 1 page.

Les demandes d'information de la commission

DQ1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question au ministère des Transports concernant la justification de la fermeture en cul-de-sac de l'extrémité nord de la route 169 actuelle dans le quartier Delisle*, 7 avril 2011, 1 page.

DQ1.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse à la question du document DQ1*, 10 avril 2011, 1 page.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'amélioration de la route 169 à Alma et Saint-Nazaire, quartiers de Delisle et de l'Isle-Maligne.*

DT1 Séance tenue le 15 mars 2011 en matinée à Alma, 80 pages.

DT2 Séance tenue le 15 mars 2011 en après-midi à Alma, 32 pages.

DT3 Séance tenue le 16 mars 2011 en matinée à Alma, 77 pages.

DT4 Séance tenue le 28 mars 2011 en après-midi à Alma, 97 pages.

Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz